

Résolution présentée par la délégation de la Fédération de Russie

Thème	Droits politiques et sociaux
Concerne	Création d'une prison internationale de haute sécurité en Sibérie
L'Assemblée Générale,	
Alarmée	par la surpopulation carcérale présente dans plus de 120 pays à travers le monde y compris dans des pays riches comme la France ou les Émirats arabes unis où le niveau d'occupation des prisons dépasse largement les 100%,
Déplorant	que cette situation entraîne la violation de nombreux droits humains notamment l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), qui dicte que nul ne sera soumis à des traitements dégradants et le 25 qui stipule que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé,
Inquiétée	par le fait que de nombreux pays émergents possèdent un niveau d'occupation carcérale dépassant les 150% et atteignant même les 600% pour la République démocratique du Congo, ce qui représente des taux difficilement corrigibles sans une entraide internationale,
Consternée	par le manque d'initiatives concrètes voulant lutter contre ce phénomène qui est pourtant alarmant et qui doit être éradiqué,
Félicitant	les pays qui ont respecté les normes de taux d'incarcération comme la Russie qui est un exemple dans ce domaine notamment en bâtissant la plus grande prison d'Europe,
Décide	de la création d'un établissement pénitentiaire international de haute sécurité en Sibérie financé par l'ONU pouvant accueillir jusqu'à 100 000 détenus venant de l'ensemble de la planète, basé sur le modèle norvégien qui fait usage de programmes de thérapies comportementales et cognitives ; <ul style="list-style-type: none">- que ce pénitencier soit placé sous l'égide des Nations Unies avec un statut international ;- de demander la collaboration d'Amnesty international pour mener des études chaque année sur les conditions d'incarcération partout dans le monde et à l'intérieur de notre propre prison afin d'avoir un suivi du projet ;- que le reste du projet soit financé par les pays d'origine des prisonniers, la répartition du financement se fera équitablement et le tarif sera fixé proportionnellement selon la richesse du pays et le nombre de détenus qu'il décide d'envoyer ;- que seuls les détenus condamnés à une peine d'au moins 10 ans de prison ferme pourront être incarcérés dans cet établissement sur demande de l'État où le jugement a eu lieu.

Le texte français fait foi